

L'INFO DU RETRAITÉ

la force syndicale

Organe trimestriel de l'UDR (Union Départementale des Retraités)
FO des Ardennes
21, rue Jean Baptiste Clément 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

U.D.R.
ARDENNES

n° 20

1er semestre 2018

MANIFESTATION du 15 mars 2018



Plus de 650 manifestants retraités ont bravé les intempéries à CHARLEVILLE-MEZIERES pour défendre les retraites et protester contre la hausse de la CSG.

Réunion devant la Préfecture et défilé en direction de l'EHPAD rue Jean-Jaurès pour soutenir nos camarades du secteur médico-social.

Dans ce numéro

Edito.....	2		
Nouveau CA	2	Interview de Philippe PIHET	7
Quelle CSG pour les retraités	3	Compteur Linky.....	8
Comment a évolué la CSG	4	Service SORTIR PLUS	8
Détermination du taux de CSG....	5		
EHPAD : Cri d'alerte	6		
Inégalité pour les femmes	6		

EDITO du Président de l'UDR FO des Ardennes



Bertrand JENIN

Le conseil d'administration renouvelé lors de l'assemblée générale du 25 janvier dernier m'a élu à la présidence de l'Union Départementale des Retraités Force Ouvrière des Ardennes.

En acceptant cette responsabilité, je mesure la solennité et l'humilité qui caractérisent cette fonction. L'émotion est aussi présente quant au souvenir de notre regretté camarade Raymond PERROT auquel je succède.

La tâche qui m'incombe doit être portée par toutes les militantes et tous les militants Force Ouvrière, retraités et actifs.

La période que nous vivons est néfaste pour les retraités. La dernière mesure d'augmentation de 25 % de la CSG est particulièrement scandaleuse.

Annoncée par le candidat Macron, devenu président de la République, cette décision mise en œuvre par le gouvernement pénalise de nombreux retraités. Elle fait suite à plusieurs mesures négatives prises par les gouvernements précédents : Perte de la demi-part pour les isolés, fiscalisation de la majoration familiale, instauration de la CASA, non revalorisation des retraites et pensions.

Après les fortes mobilisations du 28 septembre 2017, les retraités ont manifesté massivement leur mécontentement le 15 mars dernier. A Charleville-Mézières, après une prise de parole des responsables CGT et Force Ouvrière, plus de 650 manifestants ont défilé sous la pluie pour rejoindre l'EHPAD Jean Jaurès pour soutenir nos camarades du secteur médico-social.

Plus que jamais, les retraités doivent s'opposer à ces mesures qui amputent leur pouvoir d'achat. Comme d'autres catégories de la population, ils sont stigmatisés par le gouvernement dans une stratégie de bouc émissaire, présentés comme des privilégiés.

Cette volonté de culpabilisation constitue un grave danger pour la cohésion sociale. C'est oublier que les retraités pratiquent déjà la solidarité intergénérationnelle dans leur famille ou au sein de structures associatives ou publiques.

Aussi à l'UDR Force Ouvrière des Ardennes, nous considérons choquant qu'un gouvernement juge qu'un retraité affichant 1200 € par mois devrait augmenter sa participation à l'effort collectif alors que les 1 % les plus aisés voient diminuer leur contribution.

L'annonce récente d'une prise en compte en 2019 d'une modulation du seuil d'assujettissement à la CSG est une première conséquence de notre mobilisation.

Un autre dossier doit nous alerter dès à présent. Il s'agit du projet de réforme des retraites prévu pour 2019 : Retraites à points et/ou comptes notionnels.

Vous trouverez dans ce journal des informations et renseignements pratiques sur tous ces sujets.

Avec l'UDR Force Ouvrière des Ardennes, défendez vos droits sociaux.

Dites **OUI** à plus de solidarité,

OUI à plus d'égalité,

OUI à la revalorisation réelle des retraites et pensions.

Bertrand JENIN

Président de l'UDR des Ardennes

Nouveau Conseil d'Administration élu lors de notre Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2018



Président : Bertrand JENIN
Vice présidente : Anny THIEBAUT
Vice président : Daniel BOURET
Trésorier : Joël LANFRANCHI
Trésorière adjointe : Christiane MOYEN
Secrétaire : Liliane FRANCOIS
Secrétaire adjoint : Jacky FREROT

Membres du bureau : Françoise COMMAS, Michèle HOTTION, Claude PALANGA

Autres membres : FREROTTE François, PERPETE Claude, PRIVITERA Joseph

Tous ont été élu(e)s à l'unanimité.



Photos de notre Assemblée Générale extraordinaire du 15 janvier 2018



Notre prochaine Assemblée Générale ordinaire se déroulera le 14 juin prochain à 10 h au siège de l'UD-FO
21 rue Jean Baptiste Clément à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

Elle sera suivi d'un amical repas.

De plus amples informations vous seront communiquées courant mai.

QUELLE CSG POUR LES RETRAITÉS ?

Le taux de la CSG sur les retraites passe de 6,60 % dont 4,20 % déductibles des impôts à 8,30 % dont 5,90 % déductibles des impôts (+ 1,70 point).

Cela se traduit par une baisse des retraites puisque la hausse de la CSG n'est pas compensée, pour les retraités, par la suppression des cotisations sociales « maladie » et « chômage ». Cette mesure avait été contestée par l'UCR-F.O et l'intersyndicale des retraités dans une lettre à Emmanuel Macron.

Elle n'est pas compensée non plus par la revalorisation de 0,80 % des retraites au 1er octobre 2017.

Par contre elle devrait être, pour certains, partiellement compensée par un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation.

Sont concernés tous les retraités qui déclareront en 2018 un revenu net imposable (année n-2, soit 2016) supérieur à 14.404 € pour une part de quotient familial majorés de 3.846 € par demi-part supplémentaire.

Précisons que les retraités imposés à la CSG au taux plein comme au taux réduit paient en plus la CASA (Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) depuis le 1er avril 2013 au taux de 0,30 %. Cette CASA normalement destinée au financement de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) comme c'est déjà le cas d'une partie de la CSG servirait à d'autres fins selon l'UNA (Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile) qui dénonce le détournement des financements dédiés aux personnes âgées et en situation de handicap.

Autre inquiétude des acteurs associatifs, la diminution de la part

de la CASA affectée au financement de l'aide à domicile.

POUR LES RETRAITÉS AYANT PEU DE REVENU OU EXONÉRÉ DE LA CSG ?



Les retraités dont le revenu fiscal de référence (net imposable) 2016 (année n-2) ne dépassera pas 14.404 € pour une part de quotient familial + 3.846 € par demi-part supplémentaire seront assujettis en 2018 à la CSG au taux réduit (3,80 %) ou exonérés.

Ils ne sont pas concernés par la hausse du taux de la CSG de 1,70 point. Mais ils restent redevables de la CASA à taux plein et de la CRDS.

Bien entendu, les retraités actuellement exonérés de la CSG resteront exonérés de la CSG sur les retraites dues en 2018.

Il s'agit des retraités dont le revenu fiscal de référence (net imposable) 2016 (année n-2) ne dépassera pas 11.018 € en 2018 (10.996 € en 2017) pour une part de quotient familial + 2.942 € (2.936 € en 2017) par demi-part supplémentaire.

Précisons qu'avant 2015, le droit au taux réduit ou à l'exonération de la CSG dépendait du montant de l'impôt payé et non du revenu net imposable comme c'est aujourd'hui le cas.

Sont également exonérés de ces trois contributions sociales les retraités

qui perçoivent l'ASPA (ex-minimum vieillesse) ou l'allocation de solidarité invalidité (ASI) ou la retraite du combattant, la retraite mutualiste ou encore une pension militaire d'invalidité ou de victimes civiles de guerre.

QU'EN EST-IL DES RÉSIDENTS DES MAISONS DE RETRAITE OU DES EHPAD ?

En principe ils ne paient pas de taxe d'habitation sauf s'ils occupent un logement à titre privé et ne bénéficient pas d'une exonération et/ou résident dans une maison de retraite non médicalisée.

Précisons que la notion de « logement privé » dépend de la réglementation propre à l'établissement.

Ainsi s'il prévoit l'obligation de prendre les repas en commun, limite les heures de visites, permet au personnel d'accéder librement au logement (chambre, studio, F2...) Le logement n'est plus considéré par le fisc comme privé et donc exonéré de la taxe d'habitation.

Ainsi donc, pour compenser la hausse de la CSG aux retraités en EHPA ou EHPAD médicalisés dont le revenu net imposable 2016 (déclaré en 2018) est supérieur à 14.404 € pour une part de quotient familial + 3.846 € par demi-part supplémentaire mais non soumis à la taxe d'habitation, des compensations sont prévues.

En effet, le plus souvent c'est l'établissement d'hébergement des personnes âgées qui paie la taxe d'habitation et la répercute dans les tarifs.

Pour les retraités et retraitées, nouvelle coupe sur les pensions



Comment a évolué la CSG ?

La CSG s'applique depuis 1991 ! C'est une idée du gouvernement Rocard destinée à combler le trou de la sécu. Depuis elle est toujours affectée à la branche maladie de la sécurité sociale et sert également à financer :

- Les prestations familiales pour compenser la suppression des cotisations sociales « familles »,
- Le FSV (fonds de solidarité vieillesse) pourvoyeur de l'ASPA - allocation de solidarité aux personnes âgées ex-minimum vieillesse sans oublier qu'il est aussi alimenté par la Journée-de-solidarité qui consiste à travailler gratuitement ce jour là,
- La CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) pourvoyeur des prestations liées à la dépendance dont l'APA. Ce qui fait doublon avec la CASA!

Cela s'est traduit par une hausse du taux de la CSG qui a évolué ainsi (sur les salaires) :

- 1,10 % en 1991 (gouvernement Rocard)
- 2,40 % en 1993 (gouvernement Balladur)
- 3,40 % en 1997 (gouvernement Juppé) + 0,50 % de CRDS
- 7,50 % en 1998 (gouvernement Jospin) + 0,30 % de CASA en 2013 (gouvernement Ayrault)
- 9,20 % au 1er janvier 2018.

Le projet de se servir de la CSG pour réduire les cotisations salariales n'est donc pas une idée neuve.

En fait, il s'agit ni plus ni moins qu'un impôt qui rapporte plus que l'impôt sur le revenu (IR). Soit 93,8 d'€ en 2016. La nouvelle hausse de la CSG ajoutera 22 milliards de plus.

2018 : CALCUL DE LA CSG NOUVELLE

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 a instauré de nouveaux barèmes pour les prélèvements sociaux sur la retraite. Les nouveaux barèmes s'applique donc depuis le 1er janvier 2018, que cette mensualité soit payée courant janvier, le 31 janvier (Alsace - Moselle) ou au 9 février (régime général) et qu'il s'agisse du régime de base, des complémentaires et des régimes spéciaux.

La hausse de la CSG :

Elle passe donc de 6,60 % à 8,30 % pour les contribuables «éligibles» à la «grosse» CSG. Il n'y a pas de hausse pour ceux qui relèvent de la «petite» CSG ou en sont exempté. Pour la «grosse» CSG, il est précisé que la hausse du taux est intégralement déductible du revenu imposable, ce qui donne le tableau suivant :

Décomposition du taux de CSG	en 2017	En 2018
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	4,20 %	5,90 %
CSG non déductible de l'impôt sur le revenu	2,40 %	2,40 %
Total	6,60 %	8,30 %



Quelques exemples qui en disent très long sur les effets de seuils et l'injustice du dispositif :



- 404 € / AN

ANNE, ancienne infirmière

Anne, ancienne infirmière perçoit 950 € par mois de pension, son mari ancien employé municipal, perçoit quant-à lui 1.010 € par mois. Tous deux se situent séparément en dessous du seuil de pauvreté. Du fait de la CSG, ils verront leurs revenus amputés de 34 € par mois soit 404 € par an.



- 200 € / AN

JEAN-PIERRE, retraité du secteur privé

Jean-Pierre, retraité du secteur privé perçoit une retraite de 2.000 € par mois. Il perdra 200 € de revenu annuel.



- 420 € / AN

MICHEL, instituteur en retraite

Michel, instituteur en retraite perçoit 2.580 € de pension mensuel. Il paiera 35 € par mois de CSG supplémentaire soit 420 € par an.

Roger Domard était facteur. Retraité, il loue ce petit studio de 27 mètres carrés à Paris. Avec l'augmentation de la CSG, il perd désormais 29 euros par mois, soit 345 euros par an de revenus. Sa perte de pouvoir d'achat ne sera pas compensée comme promis par le gouvernement, car il ne paye pas de taxe d'habitation. Une injustice pour lui.

"Que l'on arrête de nous dire qu'on est des privilégiés, qu'on est un coût pour la société. Nous avons participé à la création de richesses dans notre pays, il est juste qu'on puisse en recevoir les fruits."



DÉTERMINATION DU TAUX DE CSG

C'est le Revenu fiscal de référence (RFR) qui sert à déterminer si tel ou tel prélèvement s'applique.

Pour le connaître, vous devez vous référer à votre avis d'imposition de l'année dernière (impôt 2017 sur revenus 2016).

Ces seuils valent aussi pour déterminer l'application de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA).

De plus, on tient bien sûr compte du nombre de parts fiscales du foyer.

EXONERATION TOTALE - CSG 0 %

En dessous de ces seuils, aucun assujettissement à la CSG, à la RDS et à la CASA en 2018

Nombre de parts fiscales	Résidence en métropole	Résidence en Martinique, Guadeloupe et Réunion	Résidence en Guyane
1	11.018	13.037	13.632
1,25	12.489	14.655	15.324
1,5	13.960	16.273	17.015
1,75	15.431	17.744	17.015
2	16.902	19.215	19.957
2,25	18.373	20.686	21.428
2,50	19.844	22.157	22.899
2,75	21.315	23.628	24.370
3	22.786	25.099	25.841
> 3	Par demi-part supplémentaire : 2.942 Par quart de part supplémentaire : 1.471	Par demi-part supplémentaire : 2.942 Par quart de part supplémentaire : 1.471	Par demi-part supplémentaire : 2.942 Par quart de part supplémentaire : 1.471

EXONERATION PARTIELLE - CSG à 3,80%

Les retraités dont le RFR est supérieur au seuil ci-dessus et inférieur au seuil ci-après se voient appliquer le taux de CSG réduit à 3,80 % (plus la CRDS à 0,50 % soit au total 4,30 %). Celui-ci ne change donc pas. Par contre, ils ne paient pas la CASA.

Nombre de parts fiscales	Résidence en métropole	Résidence en Martinique, Guadeloupe et Réunion	Résidence en Guyane
1	14.404	15.757	16.507
1,25	16.327	17.782	18.719
1,5	18.250	19.986	20.930
1,75	20.173	21.909	22.853
2	22.096	23.832	24.776
2,25	24.019	25.755	26.699
2,50	25.942	27.678	28.622
2,75	27.865	29.601	30.545
3	29.788	31.524	32.468
> 3	Par demi-part supplémentaire : 3.846 Par quart de part supplémentaire : 1.923	Par demi-part supplémentaire : 3.846 Par quart de part supplémentaire : 1.923	Par demi-part supplémentaire : 3.846 Par quart de part supplémentaire : 1.923

Au dessus de ces seuils, c'est donc : CSG - 8,30 % + CRDS - 0,50 % + CASA - 0,30 % soit au total 9,10 % !!!

(Source : Circulaire CNAV n° 2017-34 du 20 octobre 2017)

APPLICATION ET EFFETS SECONDAIRES

Le RFR peut conduire à des solutions différenciées :

- A pensions de retraite égales, c'est le RFR de l'année précédente qui joue et peut donc, s'il a été occasionnellement augmenté (prime de départ en retraite, liquidation d'un bien...) Faire passer un seuil qu'il ne retrouvera pas l'année suivante.
- Il est fait masse de ressources du foyer fiscal ce qui fait qu'une retraite inférieure à 1 200 € devra tout de

même subir la CSG etc... Si, par exemple, le conjoint a une retraite plus importante.

Si l'on considère que ces nouvelles dispositions concernant les retraités s'ajoutent à la suppression de la demi part fiscale pour les veuves et veufs, à la fiscalisation de la majoration familiale et au blocage des pensions pendant 4 ans, prolongé en 2018, les retraités ont déjà largement contribué à l'effort collectif.

EHPAD : CRI D'ALERTE



Luc DELRUE

A l'initiative de la Fédération des Services publics et de Santé Force Ouvrière, les organisations syndicales du secteur des maisons de retraite et établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ont lancé, le 30 janvier dernier, un mouvement national de grève et de mobilisation réunissant à la fois personnels et directions. Ils réclamaient des moyens humains et financiers nécessaires pour exercer leur mission dans le respect de la dignité et la sécurité des résidents et l'abandon de la réforme de la tarification dans les établissements.

La mobilisation a été massive et la grève aussi (la majorité des salariés et des directeurs faisait la grève pour la première fois).

Rappel des 4 revendications :

- Ratio de «un pour un»,
- Abrogation de la réforme tarifaire,
- Arrêt des baisses de dotations et des suppressions de postes,
- Revalorisation salariale.

Le gouvernement reste sourd aux revendications.

Le 30 janvier après-midi, lors d'un rendez-vous avec les organisations syndicales au ministère, la représentante du cabinet d'Agnès Buzyn, Aude Mucatteli, n'a pas fait d'annonces susceptibles de répondre aux principales revendications de personnels.

Le ministère reste sur ses précédentes déclarations de l'octroi de 50 millions d'euros supplémentaires pour les Ehpads, et il maintient la réforme de la tarification des Ehpads. C'est une véritable provocation, indique Luc Delrue, le gouvernement doit entendre les revendications, nous ne lâcherons rien.

Pour FO, la question de la grève totale doit être mise en discussion

A FO, nous considérons que la mobilisation nationale du 30 janvier constitue un point d'appui. La question de la grève totale doit être mise en discussion dans chaque Ehpad et dans chaque service, déclare Luc Delrue.



Pour les femmes retraitées, encore plus d'inégalités

A lors que l'écart de salaires entre hommes et femmes est de 27 %, les pensions de droit direct des femmes sont inférieures en moyenne de 40 % à celle des hommes. Au final, droits directs et dérivés (dispositifs familiaux et pension de réversion) confondus, les femmes perçoivent une pension inférieure de 26 %.



L'augmentation de l'activité des femmes sur le marché du travail a contribué de façon croissante au financement des régimes de retraite. Mais si les droits familiaux et conjugaux ont permis de réduire l'écart entre hommes et femmes, les réformes intervenues depuis 1993 ont davantage pénalisé les femmes aux carrières plus courtes et à temps partiel, plus précaires, notamment du fait de :

- l'allongement de la durée d'assurance ;
- du passage des 25 aux 10 meilleures années ;
- de l'instauration du mécanisme de la décote pour les carrières incomplètes (10 % par annuité manquante en 1993, ramené à 5 % en 2003) qui contraint de nombreuses femmes à attendre l'âge qui annule la décote (67 ans aujourd'hui) pour liquider leurs pensions.

Certaines mesures destinées à adoucir un peu la dureté de ces réformes, comme les dispositifs de départ anticipé pour carrière longue, ont bénéficié davantage aux hommes, tandis que certaines mesures plus favorables aux femmes, comme la meilleure prise en compte du temps partiel (2014) sont cosmétiques. Dans la Fonction publique, les droits familiaux ont été radicalement remis en cause avec la suppression de la bonification d'un an/enfant (« remplacée » par une durée de 6 mois pour la seule durée d'assurance) pour les enfants nés après 2004.

La retraite est un enjeu de société

Considérer la question des retraites à partir de la situation des femmes permet de réfléchir au projet de société souhaité dans sa globalité et de mettre en avant de nouvelles revendications de progrès pour toutes et tous. Si les dispositifs familiaux sont indispensables pour réduire les inégalités de pension entre les femmes et les hommes, ils sont à double tranchant : ils enferment les femmes dans le rôle de mère en pérennisant l'assignation sociale des femmes aux tâches parentales. Il est donc indispensable de :

- lutter effectivement contre les discriminations professionnelles ;
- d'assurer l'égalité salariale ;
- de préserver et d'améliorer les dispositifs des pensions de réversion qui bénéficient principalement aux femmes, en particulier en supprimant le plafond dans le régime général ;
- de développer des politiques publiques de mode d'accueil dès la petite enfance.

Si le taux d'activité des femmes rejoignait celui des hommes (il est actuellement plus bas de dix points), le financement des caisses de retraite en serait grandement amélioré, tout comme le droit direct à pension des femmes.

INTERVIEW : Philippe PIHET

La réforme Macron des retraites : un vaste chantier à haut risque



Les projets de réforme des retraites suscitent beaucoup d'inquiétude chez les retraités et chez les français en général. La proposition d'un système universel de retraite soulève la crainte d'une baisse du niveau des retraites. Le processus de rencontres et de concertations pour mettre en place une nouvelle loi cadre d'abord prévue pour le premier trimestre 2018 puis reportée à l'horizon 2019, est en route. Comment se présente ce chantier ?

Avant tout, une certitude : le gouvernement a certainement conscience que le dossier de la réforme des retraites n'est toujours pas un « long fleuve tranquille ». Chacun a certainement gardé en mémoire l'ampleur des grèves et des manifestations de 1995 contre la réforme Juppé et plus récemment de celles de la réforme Fillon des retraites de 2010. A l'aune de ces expériences, on comprend le pourquoi de la démarche gouvernementale qui a consisté à désigner un haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, ex-président du Conseil économique, social et environnemental (Cese). Il aura la tâche de piloter une réforme systémique des retraites. Il est donc le « Monsieur retraites » et le processus de consultation des partenaires sociaux commence.

La volonté du gouvernement est d'uniformiser les modalités de calcul des retraites et, pour y parvenir, de mettre en place un régime de retraite universel par répartition dans lequel tous les actifs seraient soumis aux mêmes règles quel que soit leur statut. Le slogan de la campagne présidentielle « un euro cotisé garantit à tous les mêmes droits à pension », constitue la feuille de route de Jean-Paul Delevoye. N'est-ce pas en réalité une façon de remettre en cause les régimes de retraite spéciaux ?

A l'occasion des premières rencontres avec le haut-commissaire à la réforme des retraites, nous avons exprimé notre souhait d'éviter toute précipitation et, en tout état de cause, nous avons déjà signifié qu'il n'était pas question pour nous que la future loi casse les statuts.

En l'absence de proposition à ce jour, nous avons souligné, comme l'avait fait la commission pour l'avenir des retraites, que les taux de remplacement dans le privé comme dans le public, sont très proches. En d'autres termes, les formules de calcul de retraite différentes n'engendrent pas la divergence de traitement souvent citée en exemple, à tort, par les tenants du « régime unique ».

De surcroît, il faut rappeler qu'avec les réformes successives, il y a eu déjà beaucoup d'éléments de convergence. Ainsi l'âge de départ à la retraite est le même pour les fonctionnaires et les

salariés du privé. La durée d'activité pour un taux plein sera portée pour tous à 43 ans à partir de la génération 1973.

Les régimes deviennent ainsi de moins en moins « spéciaux ».

La mise en place d'un régime de retraite universel, promesse du candidat Macron, semble s'inspirer du modèle de retraite à points suédois en vigueur dénommé « système à compte notionnel ». Comment ce sujet est-il abordé par Force Ouvrière ?

Le système des comptes notionnels entraîne un calcul de pension en fonction de la génération du ou de la retraité(e), et un pilotage « automatique ». Entendez par là que les ressources du système étant déterminées, la seule variable d'ajustement est le niveau de la pension. Par exemple en Suède, après 2008, le pilotage automatique aurait eu pour effet de diminuer considérablement le montant des pensions déjà liquidées. Devant le risque social, le gouvernement suédois a dû arrêter le fameux pilotage automatique !

De plus cette solution ne peut pas convenir au Président de la République, puisqu'elle ne respecte pas le slogan de campagne, un euro cotisé donne les mêmes droits...

Les retraités sont-ils concernés par la réforme ?

Les retraités ne sont pas concernés par la réforme, ce qui ne veut pas dire qu'ils ont été épargnés par le matraquage fiscal et social ces dernières années. Dernier épisode en date, l'augmentation de la CSG, et pour dénoncer cette nouvelle baisse du pouvoir d'achat, ils se sont mobilisés le 15 mars. D'autre part, solidaires des actifs, ils ont écrit, avec les huit autres organisations de retraités, une lettre ouverte au président de la République dans laquelle ils dénoncent tout système qui porterait le risque d'entraîner une baisse des pensions de retraite.

Pensez-vous que Jean-Paul Delevoye est prêt à entendre les positions de Force Ouvrière et à les prendre en compte ?

Fidèles à notre conception du syndicalisme, nous porterons les revendications de l'organisation, nous avons commencé à le faire.

Sur un plan général, nous rappellerons par exemple qu'il est totalement illusoire de penser que tout le monde doit être traité de la même façon. Le système actuel est le fruit de l'histoire, il mêle le contributif et la solidarité. Penser que demain il n'y ait plus que du contributif est méconnaître la réalité de la vie.

Il faudra comme aujourd'hui des cotisations pour le contributif et de l'impôt (CSG) pour la solidarité. Il faudra également tenir compte des métiers exercés. Pour illustrer mon propos, imaginez un régime universel où tout le monde peut liquider sa pension à 62 ans, du militaire aux danseurs étoile ? Au-delà du clin d'œil, on voit bien qu'il faudra tenir compte des spécificités de chacune et chacun, donc créer des conditions spéciales pour un quart des salariés, donc évoquer la pénibilité, appelée aussi service actif.

Sans qu'il soit question de procès d'intention, nous serons également extrêmement vigilants sur le niveau global de la retraite. Aujourd'hui elle représente 14% du PIB, pas question que la énième réforme aboutisse in fine à réduire la dépense, donc les pensions.

Compteurs Linky : Intelligents au profit de qui ?

La tension monte autour des compteurs Linky dont l'intelligence tant vantée serait utilisée moins à servir les consommateurs qu'à remplir les caisses d'Enedis, filiale d'EDF chargée de la gestion du réseau de distribution d'électricité.

L'affaire des compteurs Linky, déjà contestés depuis le début de leur déploiement en 2015, a été propulsée à la une des médias par un rapport très critique de la Cour des comptes. Publié le 7 février, il pointe un dispositif à la fois onéreux à installer et coûteux pour le consommateur mais avantageux pour Enedis (ex-ERDF). Et c'est là que le courant ne passe plus. Pour la Cour des comptes, les gains que les compteurs peuvent apporter aux consommateurs sont encore insuffisants, alors même qu'ils justifient l'importance de l'investissement réalisé, soit la bagatelle de quelque 5,7 milliards d'euros. Elle a donc demandé qu'ils soient plus utiles aux usagers et que la rémunération généreuse du gestionnaire d'Enedis soit revue. Sans compter les économies de facturation et de personnels, ce gain repose sur la différence du taux de financement de 0,77 % utilisé par Enedis et celui, moins avantageux, de 4,6 % que supportera l'utilisateur – obligé – du coûteux outil intelligent à partir de 2021, quand l'abonné devra commencer à rembourser entre 130 et 240 euros pièce.



« Bientôt chez vous »

La mise en place étant une obligation légale, vous n'avez pas le droit de vous opposer au changement des compteurs chez vous, prévient le site www.service-public.fr, tandis que celui d'Enedis vous accueille avec « Linky bientôt chez vous ». Grâce à ce compteur communicant nouvelle génération, remplaçant l'ancien, électromécanique, les clients d'Enedis pourront mieux suivre leur consommation d'électricité et ainsi mieux la gérer. Du moins des clients « branchés », car l'abonné devra consulter son espace client via Internet. On imagine le succès auprès de nombre de personnes âgées et dans certaines zones rurales numériquement fracturées... D'ailleurs, comme le souligne la Cour des comptes, à peine 1,5 % des utilisateurs actuels de Linky se sont connectés

Zoom : Une communication évasive

Enedis est critiqué pour sa communication, aussi bien celle concernant l'utilisation du compteur communicant Linky lors de son installation, souvent rapide, que celle informant l'abonné sur la technologie employée et son éventuelle dangerosité en tant qu'objet connecté, ce qu'avait signalé l'AFOC en juin 2017.

Le Service «SORTIR PLUS»

Avec l'avancée en âge, faire des courses, aller chez le coiffeur ou le médecin, rendre visite à des amis ou à des parents devient souvent difficile.

Le service « Sortir Plus », en facilitant la sortie des personnes âgées de leur domicile permet de maintenir le lien social le plus longtemps possible, y compris après 80 ans.

Publics concernés

Pour bénéficier de ce service, les personnes doivent avoir plus de 80 ans et être confrontées à l'isolement ou à la solitude, sans condition de ressources.

Organisation

Le financement est effectué sous la forme de chèques emploi service universels (Cesu), pré-financés et nominatifs, attribués par les caisses de retraite complémentaire.

Le chéquier est envoyé - à l'adresse de la personne ou celle d'un de ses proches. Chaque chéquier a une valeur de 150 € et comprend 10 chèques de 15 €.

Par chéquier, une participation financière est demandée de 15 € pour le premier chéquier, de 20 € pour le deuxième chéquier et de 30 € pour le troisième chéquier. Chaque personne peut bénéficier de trois chèquiers par an maximum.

Les chèquiers sont valables une année civile et peuvent être utilisés jusqu'à la fin janvier de l'année suivante.

Le partenariat interrégimes

Les partenariats avec les régimes de retraite de base Cnav et MSA existent depuis 2012 et 2013. L'un des objectifs est de développer l'accès au service «Sortir plus» pour les personnes dont le besoin a été identifié dans le cadre de la mise en place des plans d'aide personnalisée.

La Cnav et la MSA identifient les bénéficiaires potentiels et leur remettent une information sur les conditions d'accès aux services.

Présentation du service

Pour bénéficier du service, il suffit :

- D'appeler un conseiller, **0 810 360 560** Service 0,05 € / min + prix appel
- Le conseiller organise la sortie pour aller à la gare, chez le coiffeur, retrouver des amis, faire des courses, voir des spectacles...

L'accompagnateur est un salarié d'un organisme d'aide à domicile ou de transport accompagné agréé par la Caisse de retraite.

Il va chercher la personne à l'heure convenue et l'accompagne à pied ou en voiture. Selon le cas, il peut attendre ou rester à ses côtés. Il la raccompagne ensuite à son domicile.

